



35^E COURSE DE CÔTE

SAINT GOUËNO

8^E COURSE DE CÔTE UHC
1-2-3 JUIN 2018

PURE
ADRÉNALINE

3.2 km



FFSA
CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTAGNE

CFM CHALLENGE

ELITE OPEN VHC



Creation : Com & Dia - Credit photo : © DR



COURSE DE COTE NATIONALE (NPEA) CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2018

SAINT-GOUENO – Côtes d'Armor (22)

1^{er}, 2 et 3 Juin 2018

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Le présent règlement complète le règlement standard des Courses de Côte

SOMMAIRE

Article 1P – Organisation de la course

Article 2P – Assurances

Article 3P – Concurrents et Pilotes

Article 4P – Voitures et Equipements

Article 5P – Publicités

Article 6P – Sites et Infrastructures

Article 7P – Déroulement de l'épreuve

Articles 8P – Pénalités

Articles 9P – Classements

Articles 10P – Prix

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COURSE DE COTE

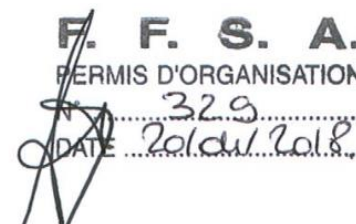
Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ASACO Maine Bretagne organise les 1^{er}, 2 et 3 Juin 2018 avec le concours du CLAP Gouënavais / Ecurie du Mené, sous le patronage de la Commune Nouvelle du Mené, du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne une épreuve automobile nationale dénommée :

35^{ème} Course de Côte Nationale de Saint Gouëno

Cette épreuve compte pour 2018 :

- Champion de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
- Champion de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
- Championne de France de la Montagne "Voitures de Sport" (série A),
- Championne de France de la Montagne "Voitures de Production" (série B),
- Un trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP,
- Un trophée Championnat de France Groupe A/FA,
- Un trophée Championnat de France Groupe GT de série,
- Un trophée Championnat de France Groupe GTTS, -
- Un trophée Championnat de France Groupe CN,
- Un trophée Championnat de France Groupe E2SC
- Un trophée Championnat de France Groupe D/E,
- Un trophée Championnat de France Groupe F2000,
- Un trophée Championnat de France Groupe FC,
- Un Trophée "Lionel REGAL" pour le meilleur Jeune (- de 25 ans) "Voitures de Sport" (série A),
- Un Trophée Jeune Espoir de la Montagne pour le meilleur Jeune (- de 25 ans) "Voitures de production" (série B)
- Le Championnat du Comité Régional Bretagne - Pays de la Loire
- Le Championnat de l'Amicale des conducteurs de courses de côte de l'A.S et de l'A.C.O.



Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Bretagne – Pays de Loire sous le numéro 24 en date du 30/03/2018, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 329 en date du 20/04/2018.

Organisateur technique : Ecurie du Mené – Mairie 22330 Saint Gouëno

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p. Officiels :

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. LEROY Jean-Christophe	Licence n°5492-0724
Commissaires Sportifs	M. DAMS Christian	Licence n°2498-1201
	M. PECHON Jean-Jacques	Licence n°2527-1201
Directeur de Course	M. ORTIZ Christophe	Licence n°49986-1205
Directeurs de Course Adjoints	M. HECTOR Jean-Claude	Licence n°1805-0304
	M. MINEUR Jean-Louis	Licence n°29169-1209
	M. GIANOLIO Gabriel	Licence n°7760-0118
Commissaire Technique responsable	M. PEGOLOTTI Serge	Licence n°6047-1603
Commissaire Technique responsable	M. DESNOUX Jean-Claude	Licence n°11176-1609
Commissaires Techniques adjoints	M. HUBY Yves	Licence n°4923-1201
	M. WATTU Gwenaël	Licence n°47803-1210
	M. GOURDON Luc	Licence n°163936-1202
	M. GUILLEUX Patrick	Licence n°55340-1314
Médecin responsable	M. MINEUR François	Licence n°224108-1202
Chargé de presse	M. HENRY Olivier	Licence n°158245-1201
Chargé de la mise en place des moyens	M. AIGNEL Gilles	Licence n°158241-1201
	M. COUSIN Guillaume	Licence n°206258-1205
Chargés des relations avec les concurrents	Mme RICHARD Emma	Licence n°6299-1209
	Mme TRAMONT Emilie	Licence n°179234-0514
	Mme LE TURDU Maryvonne	Licence n°188197-1117
Commissaire sportif stagiaire	M. ISOREZ Michel	Licence n° 213608-1201
	M. HARDOU Jean-Jacques	Licence n° 213720-1205
Chargé des Commissaires de route	M. RUELLO Didier	Licence n°206257-1205
Chronométrateurs	M. DURAND Jean-Paul	Licence n°27683-0503



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com

Observateur FFSA
Vérifications Administratives
Responsables Parc Pilotes et Pré-Grille
Informatique/Classement

Mme GAUDET Ghislaine	Licence n°4210-1205
Mme BEFFY Corinne	Licence n°27682-0503
Melle GUILLON Alison	Licence n°227437-1264
M.	Licence n°
Melle AIGNEL Myriam	Licence n°23836-1206
M. COLLEU Patrick	Licence n°71052-1206
M. PETITGIRARD Patrick (Patrick Soft)	

1.2p. Horaires :

Clôture des engagements le **Mercredi 23 Mai 2018 à MINUIT**
Publication de la liste des engagés le Lundi 28 Mai 2018

Vérifications administratives

- le Vendredi 1^{er} Juin 2018 de 15h00 à 17h45 au Parc Pilotes
- le Samedi 2 Juin 2018 de 7h30 à 9h00 au Parc Pilotes

Vérifications techniques

- le Vendredi 1^{er} Juin 2018 de 15h15 à 18h00 au Parc Pilotes
- le Samedi 2 Juin 2018 de 7h45 à 9h15 au Parc Pilotes

Briefing commissaires : Samedi 2 Juin 2018 à 8h00 à la Mairie de Saint Goueno.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le Samedi 2 Juin 2018 à 10h00 au Parc Pilotes.

Essais non chronométrés le Samedi 2 Juin 2018 à partir de 9h30 : 1 montée (master, puis VHC, puis CFM).

Essais chronométrés le Samedi 2 Juin 2018, à partir de 13h30 : 2 montées

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le Samedi 2 Juin 2018 à 18h30 au Parc Pilotes.

Course le Dimanche 3 Juin 2018

- Essais libres (warm-up) facultatifs (VHC puis CFM) à partir de 8h30
- 1^{ère} montée de course à partir de 9h30
- 2^{ème} montée et 3^{ème} montée de course à partir de 13h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) : à l'issue de la 3^{ème} montée, à proximité du Parc Pilotes. Les voitures resteront en parc fermé jusqu'à la fin de l'épreuve.

Remise des prix le Dimanche 3 Juin 2018 à partir de 18h00 au Parc Pilotes.

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix par courrier.

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 le Samedi 2 Juin 2018 à 9h00 dans le bungalow prévu à cet effet.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3p. Vérifications :

Vérifications administratives

- le Vendredi 1^{er} Juin 2018 de 15h00 à 17h45 au Parc Pilotes
- le Samedi 2 Juin 2018 de 7h30 à 9h00 au Parc Pilotes

Vérifications techniques

- le Vendredi 1^{er} Juin 2018 de 15h15 à 18h00 au Parc Pilotes
- le Samedi 2 Juin 2018 de 7h45 à 9h15 au Parc Pilotes

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Atelier Municipal de Saint Gouëno (centre bourg) - Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le Samedi 2 Juin 2018 à 9h15.



A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le Samedi 2 Juin 2018 à 9h00.

Pesées libres des véhicules : le Samedi 2 Juin 2018 de 9h30 à 10h30 au Parc Pilotes

1.5p. Dispositions particulières :

Hillclimb Masters

Une épreuve est organisée pour les pilotes anglo-saxons de voitures ouvertes et fermées dans leur configuration de course britannique ou irlandaise.

Ces voitures seront conduites par des pilotes britanniques ou irlandais en possession d'une licence et équipé de Hans pour les voitures construites après 1977.

Ces concurrents participeront à la course de côte de Saint Gouëno hors classement du Championnat de France de la Montagne 2018. Un classement chronométré leur sera réservé dans chacune des deux catégories.

Remboursement des droits d'engagements

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

Au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu, l'organisateur remboursera, avec une déduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée. La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

CLAP Gouënois / Ecurie du Mené
Mairie de Saint-Gouëno
22330 Saint-Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 Fax : 02 96 51 31 95
ecurie.mene@gmail.com

Avant le **Mercredi 23 Mai 2018 à MINUIT**

Les frais de participation sont fixés à 560 €, ils sont réduits à 280 € avec la publicité optionnelle de l'organisateur, pour l'ensemble du week end, droits réduits à 230 € pour les engagés CFM Challenge. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation à l'ordre du CLAP GOUENOVAIS.

Contacts : Olivier HENRY – Port : 06 86 41 10 30
Guillaume COUSIN – Port : 06 72 36 08 80
mail : ecurie.mene@gmail.com

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p. Voitures admises :



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les VHC.
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.2p. Carburant – Pneumatiques – Equipements :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.2.7. Echappement

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

Voitures fermées et GT, niveau sonore maximal : 105 dB A maxi

Voitures de course ouvertes, niveau sonore maximal : 110 dB A maxi

La mesure sera effectuée dynamiquement en n'importe quel point du parcours et au maximum à 5 mètres du bord de la route.

Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme lors de la montée suivante.

Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de toutes les montées précédentes.

4.3p. Numéros de course :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1p. Parcours :

La Course de Côte de Saint Gouëno suivra le parcours sur la portion de route allant :
du lieu-dit « Les Hautières » au « Haut de l'Hiver » sur la D14 dite « la route du Breton ».

La course se déroulera en 3 montées OBLIGATOIRES.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : au lieu-dit « Les Hautières »

Arrivée : au lieu-dit « Haut de l'Hiver »

Pente moyenne : 4,5%

Longueur de parcours : 3200m

Modalité de retour au départ : en convoi par circuit de repli

Parc Concurrent : au lieu-dit « Le Bocage » sur le circuit de repli

6.2p. Route de Course :

Pour rejoindre le départ, les véhicules emprunteront le circuit de repli en convoi après avoir été mis en pré-grille au niveau du parc Pilotes.

6.3p. File de départ :

File de départ : avant « Les Hautières » (en ligne)

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.5p. Parc Concurrents :

Le Parc Concurrent sera situé au lieu-dit « Le Bocage »

Le Parc Concurrent sera accessible le Jeudi 31 Mai 2018 à partir de 17h00

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par une équipe de l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit de placer à sa volonté certains concurrents aux emplacements qu'il aura réservé dans un but de promotion et de médiatisation.



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com

Les remorques devront être garées au camping de Saint Gouëno ou dans le Parc Concurrent.

Dans le Parc Concurrent, il est demandé à chaque concurrent :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâche dans le parc est de 200 euros.

L'organisateur met à la disposition des concurrents :

- Un point d'eau potable
- Des toilettes sèches
- Une cuve de vidange des eaux usées (camping-car, camion, ...)
- Une alimentation électrique

L'alimentation électrique est limitée à la fourniture de courant monophasé 10 ampères maximum par concurrent. L'organisateur se réserve le droit de suspendre la fourniture d'alimentation électrique si ces conditions ne sont pas respectées. Chaque concurrent devra se mettre en relation avec le responsable "électricité" avant de se connecter sur l'une des armoires électriques mise à leur disposition sur le parc pilotes.

6.6p. Parc Fermé Final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé à proximité du Parc Concurrent.

6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au Parc Concurrent
- pendant les essais et la course au Parc Concurrent
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au Parc Concurrent

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8p. Permanence :

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra au secrétariat du Parc Concurrent, au lieu-dit « Le Bocage ».

Téléphone permanence : communiqué ultérieurement.

Centre de secours le plus proche : Plessala - Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1p. Essais :

Epreuve Championnat de France : Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés et servira à l'établissement des séries A et B.

7.2p. Conférences aux pilotes (briefing) :

Un Briefing écrit sera distribué aux pilotes lors des vérifications administratives.

7.3p. Course :

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Procédure de départ : aux feux tricolores.

7.4p. Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture n'est pas autorisé.

L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisée que dans le parc concurrent, et interdite entre le parc concurrent et la ligne de départ.



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com

Article 7: 5p. Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Course de côte comptant pour le Championnat de France de la Montagne.

Pour les essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la meilleure montée et permettra d'établir :

- 1 classement général pour les voitures de sport (série A)
- 1 classement général pour les voitures de production (série B)
- 1 classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement général pour les éventuels autres groupes

Pour la course, le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course des 3 montées obligatoires et permettra d'établir :

- 1 classement général pour les voitures de sport (série A)
- 1 classement général pour les voitures de production (série B)
- 1 classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)

ARTICLE 10P. PRIX

10.1p. Trophées :

10.2p. Prix :

	Scratch A	Scratch B	Groupes	Classes
1 ^{er}	500 €	500 €	520 €	280 €
2	400 €	400 €	260 €	130 €
3	300 €	300 €	130 €	
4	200 €	200 €		
5	100 €	100 €		
1 ^{er} jeune	280 €	280 €		
1 ^{ere} Dame	280 €	280 €		

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué
- Les prix de groupe et/ou de classe sont attribués aux concurrents du groupe FC
- Les concurrents du groupe FC figureront au classement scratch mais seront "transparents" pour l'attribution des prix au scratch.
- Le 1er jeune récompensé sera celui ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la Série B).
- La 1ère féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la Série B).

10.3p. Coupes :

Il sera attribué une coupe :

- aux trois premiers du classement scratch
- aux trois premiers de groupe
- à la première féminine
- au premier jeune

10.4p. Podium :



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com

Un podium pour les 3 premiers du classement général sera organisé à l'issue de la dernière montée sur le site du Fer à Cheval ou au Parc Pilotes.

10.5p. Remise des Prix et Coupes :

Remise des prix le Dimanche 3 Juin 2018 à partir de 18h00 au Parc Pilotes, dans la continuité du podium.

10.6p. Remise des Chèques et Palmarès :

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix par courrier.



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com

COURSE DE COTE VHC (NPEA)

SAINT-GOUENO – Côtes d'Armor (22)

1^{er}, 2 et 3 Juin 2018

REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE COTE VHC

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ASACO Maine Bretagne organise les 1^{er}, 2 et 3 Juin 2018 avec le concours du CLAP Gouénois / Ecurie du Mené, sous le patronage de la Commune Nouvelle du Mené, du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne une épreuve automobile nationale dénommée :

8^{ème} Course de Côte VHC de Saint Gouëno

Cette épreuve compte pour la CHAMPIONNAT DE FRANCE VHC et pour le Challenge Indice de Performance.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Bretagne – Pays de Loire sous le numéro 24 en date du 30/03/2018, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 329 en date du 20/04/2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

Comité d'organisation : voir règlement particulier de la course de côte nationale de Saint Gouëno comptant pour le Championnat de France de la Montagne 2018

1.1p. Officiels :

Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs	M. LEROY Jean-Christophe M. DAMS Christian M. PECHON Jean-Jacques M. HECTOR Jean-Claude	Licence n°5492-0724 Licence n°2498-1201 Licence n°2527-1201 Licence n°1805-0304
Directeur de Course VHC Commissaire Technique responsable VHC Chargés des relations avec les concurrents	M. PENILLA Bernard Mme RICHARD Emma Mme TRAMONT Emilie Mme LE TURDU Maryvonne	Licence n°17999-0811 Licence n°6299-1209 Licence n°179234-0514 Licence n°188197-1117

1.2p. Horaires :

voir règlement particulier de la course de côte nationale de Saint Gouëno

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 60.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises, dans un classement séparé, les voitures de la catégorie N – a – (J1) – b - Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com



Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.
Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTION

voir règlement particulier de la course de côte nationale de Saint Gouëno

Les frais de participation sont fixés à 400 €, ils sont réduits à 210 € avec la publicité optionnelle de l'organisateur, pour l'ensemble du week end, droits réduits à 175 € pour les engagés CFM Challenge. Clôture des engagements le **Mercredi 23 Mai 2018 à MINUIT** (date du cachet de la poste faisant foi). Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH PTN de la voiture dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

voir règlement particulier de la course de côte nationale de Saint Gouëno

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1p. Dispositions générales

Conforme au règlement standard Courses de Côte

11.2p. Dispositions particulières

11.2.1p. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale.

11.2.2p. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com

11.2.3p. Carburants – Pneumatiques - Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4p. Numéros de course

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

Les pilotes inscrits au CFM VHC se verront attribuer un numéro à l'année.

11.2.5p. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.6p. Conférence aux pilotes (briefing)

voir règlement particulier de la course de côte nationale de Saint Gouëno

11.2.7p. Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.8p. Classements*Pour les essais chronométrés*

Les numéros 301 à 311 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des numéros.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera sur trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un Commissaire Technique.

Il ne sera pas établi de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement Championnat de France de la Montagne VHC.
- Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9 sans division de classe.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). « classic » qui ne devront jamais figurer au classement des VHC

A l'issue de la dernière montée, les voitures seront considérées en parc fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Ceux-ci devront être sur la bâche et non chargés dans les remorques ou camions.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Remise des prix le Dimanche 3 Juin 2018 à partir de 18h00 au Parc Pilotes



Ecurie du Mené - Mairie 22330 Saint Gouëno
Tel : 02 96 34 43 44 - ecurie.mene@gmail.com